

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2021

Le 28 septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de Mme Martine BRICOT, le président empêché.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Marc DAIME – M. Richard JANNIN – Mme Nathalie LEFORT - M. Gilles PAYEN - M. Stéphane BRATEAU – M. Michel DUVAL – M. Sébastien HIVERLET – Mme Marie-Claire MASSART – M. Laurent BERAUX – Mme Christine BOIN – Mme Françoise PILLOY – M. Johnny MOGLIA – Mme Anne-Claire VRAINE – M. Dany VANDOIS – M. Patrice GRANDJEAN – M. Eric SAILLARD - Mme Véronique DESIMEUR – Mme Geneviève HERMET – M. Pascal BOULANGER – M. Tony BRIDIER – M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Gilles DEWEVER – M. Christian BALDUREAUX - M. Sébastien FRANQUE – Mme Gaëlle CHOTIN – M. Fabrice BEROUDIAUX - Mme Martine BRICOT – M. Patrick VUIBERT – Mme Sarah FLAMANT – M. Hervé GIRARD – M. François PUCHOIS - M. Franck VILLEQUEY.

Présents sans voix délibérative : M. Johnny MASSART – M. Michel GOBRON.

Titulaires excusés : M. Jean-Paul COFFINET – M. Jacky LEVEQUE.

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération reportée** : Remboursement de frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de déplacements liés à une mission.
2. **Information** : Lignes Directrices de Gestion.
3. **Délibération 51-2021** : Tarifs de l'école de musique.
4. **Délibération 52-2021** : Participation aux voyages scolaires des écoles (année scolaire 2021/2022).
5. **Délibération 53-2021** : Participation au financement d'un BAFA.
6. **Délibération 54-2021** : Subvention à l'Office du tourisme du Pays de Laon.
7. **Délibération 55-2021** : Organisation de « Vauclair en musique » en 2022.
8. **Délibération 56-2021** : Constitution d'un groupement de commande ayant pour coordonnateur la Communauté de Communes du Chemin des Dames pour l'acquisition de défibrillateurs.
9. **Délibération 57-2021** : Constitution d'un groupement de commande ayant pour coordonnateur la Communauté de Communes du Chemin des Dames pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du télétravail.

10. **Délibération 58-2021** : Adhésion au groupement d'achat d'énergies électricité et gaz avec l'USEDA.
11. **Délibération 59-2021** : Approbation du rapport annuel 2020 du SIRTOM.
12. **Délibération 60-2021** : Signature d'un avenant à la convention de gestion des circuits de randonnée sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames avec création d'un nouveau circuit sur la commune de Saint-Thomas.
13. **Délibération 61-2021** : Modification des critères de l'abondement au Programme d'Intérêt Général porté par le Conseil Départemental.
14. **Questions Diverses**

Mme BRICOT, 1^{ère} vice-présidente assure la présidence de la séance, le président étant empêché.

La présidente de séance, Mme Martine BRICOT constate que le quorum est atteint au regard de la liste d'émargement puis ouvre la séance.

Monsieur Matthias CARPENTIER est désigné secrétaire de séance.

Madame BRICOT rend un hommage à Monsieur Paul GIROD, grande figure politique du département, décédé le 28 septembre 2021. Il fut le plus ancien Maire de France, conseiller régional, président du Conseil Général et sénateur. Les conseillers communautaires observent une minute de silence.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Les membres présents approuvent le compte rendu du 27 juillet 2021.

**DELIBERATION REPORTEE : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS
ET D'HERBERGEMENT ENGAGES PAR LE PERSONNEL DANS LE CADRE
DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION**

Dans l'attente du passage en Comité Technique.

INFORMATION : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION.

Exposé de Madame BRICOT

Lignes directrices de gestion pour la période du 01/09/2021 au 31/12/2026.

Le président de séance informe les conseillers que la communauté de communes a obtenu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aisne le 27 juin 2021.

Les LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de chaque collectivité ou établissement public notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Ce sont les orientations que se donnent la collectivité ou établissement pour encadrer les conditions dans lesquelles s'exerce le pouvoir d'appréciation de l'administration pour gérer les mobilités, les avancements et les promotions des agents.

Détermination de la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Les actions suivantes sont arrêtées :

I – Sur le temps de travail

Actions sur le temps de travail

- o Augmenter les plages de travail
- o Diminuer le nombre d'heures complémentaires & supplémentaires
- o Mettre en place des cycles de travail
- o Réfléchir à l'instauration du télétravail

II – En matière de santé et de sécurité

Santé et sécurité

- o Mettre à jour le document unique
- o Mise en place d'une protection sociale **complémentaire**
- o Nommer un assistant de prévention

Santé et sécurité

- o Mettre à jour le document unique
- o Mise en place d'une protection sociale **complémentaire**
- o Nommer un assistant de prévention

III – Mise en œuvre d'une politique en matière d'actions sociales

Actions sociales

- o **Mettre** en place une participation mutuelle

IV – Amélioration des conditions de travail

Conditions de travail

- o Mettre en place des horaires variables
- o Mettre en place du télétravail

Conditions de travail

- o Mettre en place des horaires variables
- o Mettre en place du télétravail

V – Augmentation du pouvoir d'achat des agents

Pouvoir d'achat

- o Favoriser 1 avancement de grade pour chaque agent dans chaque cadre d'emplois
- o Inciter les agents à être à jour de leurs formations **professionnelles** obligatoires
- o Mettre en place une politique d'avancement à la promotion interne
- o Mise en place d'une protection sociale **complémentaire**
- o Valoriser l'obtention du concours et des examens professionnels

VI – Mise en place d’actions sur la masse salariale

Masse salariale

- o Déterminer les processus d'organisation de la collectivité
- o Mise en place d'une protection sociale complémentaire

Détermination des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

I – Mise en place d’une politique en matière de formation

Formation

- o Communiquer sur le compte personnel de formation
- o Définir des critères de priorité pour l'accès à la formation
- o Délibérer sur le compte personnel de formation
- o Mettre en place des formations de proximité

II – Mise en place d’une politique en matière d’avancement

Avancement de grade

- o Ancienneté dans le grade
- o Autres expériences associatives / syndicales
- o Cadencement entre 2 avancements (nombre d'années)
- o Capacités financières de la collectivité
- o Expériences professionnelles antérieures
- o Investissement et motivation de l'agent
- o Mettre en adéquation le grade / fonctions/ organigramme
- o Nomination équilibrée F/H
- o Obtention d'un examen professionnel
- o Prendre en compte les compétences de l'agent
- o Prendre en compte les efforts de formation de l'agent

Critères pour la présentation d'un dossier de promotion interne

- o Ancienneté dans le cadre d'emplois
- o Cadencement entre 2 avancements (nombre d'années)
- o Capacités financières de la collectivité
- o Expériences professionnelles antérieures
- o Investissement et motivation de l'agent
- o Mettre en adéquation le grade / fonctions/ organigramme
- o Nomination équilibrée F/H
- o Obtention d'un examen professionnel
- o Prendre en compte les compétences de l'agent
- o Prendre en compte les efforts de formation de l'agent

III – Prise en compte du parcours professionnel

Parcours professionnel

- o Aider les agents à construire un projet professionnel
- o Détermination de critères pour les différents avancements (prise en compte des expériences professionnelles, associatives, syndicales.....)

- o Mettre en place des critères de nomination suite à un concours, promotion interne ou à un examen professionnel
- o Mettre en place des critères pour accepter les préparations concours et examens

IV – Lutte contre les discriminations

Discriminations

- o Adapter les postes de travail
- o Mettre en place des critères pour déterminer les agents promouvables
- o Mettre en place des critères pour l'accès aux formations

Adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes

I – Actions en matières de GPEC

Actions en matière de GPEC

- o Anticiper les départs en retraite
- o Former les agents aux évolutions

II – Amélioration de la qualité du recrutement

Améliorer la qualité du recrutement

- o Capacités financières de la collectivité
- o Réaliser une fiche de poste avant chaque recrutement

III – Anticipation des départs en retraite

Anticiper les futurs départs

- o Actualiser les fiches de poste
- o Mettre en place une nouvelle organisation du service
- o Mettre en place une période de tuilage
- o Prévoir les formations adéquates

IV – Mise en place d'une politique en matière de formation

Formation

- o Communiquer sur le compte personnel de formation
- o Définir des critères de priorité pour l'accès à la formation
- o Délibérer sur le compte personnel de formation
- o Mettre en place des formations de proximité

V – Lutte contre les discriminations

Discriminations

- o Adapter les postes de travail
- o Mettre en place des critères pour déterminer les agents promouvables
- o Mettre en place des critères pour l'accès aux formations

**DELIBERATION N° 51-2021
TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE.**

Exposé de Monsieur CARPENTIER

En accord avec le Centre Intercommunal d'Education Musicale de Guignicourt (CIEMG), le Président propose l'application des tarifs suivants pour les réinscriptions pour l'année scolaire 2021/2022.

- Tarifs pour le 1er élève

Instrument 30 min : 33.25 € / mois sur 10 mois (sept à juin)
Formation musicale 1 h : 27.55 € / mois sur 10 mois (sept à juin)
Cotisation annuelle : 24.70 €

- Réduction pour un 2ème élève de la même famille : -25%

Instrument 30 min : 24.90 € / mois
Formation musicale 1h : 20.65 € / mois

- Réduction pour un 3ème élève de la même famille : -50%

Instrument 30 min : 16.60 €
Formation musicale 1h : 13.75 €

- Cotisation annuelle à partir du 2^{ème} élève de la même famille : -50%

Cotisation annuelle : 12.35 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022 pour les réinscriptions.**

**DELIBERATION N° 52-2021
PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ECOLES (ANNEE
SCOLAIRE 2021/2022).**

Exposé de Monsieur CARPENTIER

La communauté de communes souhaite aider les coopératives scolaires à organiser des voyages en leur attribuant une subvention.

Conditions d'attribution :

- Durée minimum du voyage 3 jours 2 nuits ou 2 jours 1 nuit pour les classes maternelles,
- 1 projet par classe et par année scolaire,
- Dossier déposé avant le 31 décembre de l'année
- Versement pour les enfants du territoire

Montant :

- 30 € pour chaque enfant résidant dans une commune du territoire pour les écoles de Beaurieux, Pontavert, Bourg et Comin, Corbeny, Chamouille, et Urcel pour les séjours 3 jours / 2 nuits
- 15 € pour chaque enfant résidant dans une commune du territoire pour les écoles de Beaurieux, Pontavert, Bourg et Comin, Corbeny, Chamouille, et Urcel pour les séjours 2 jours / 1 nuit pour les classes maternelles

Cette somme sera versée à chaque coopérative sous forme de subvention au compte 6574 dans la limite du montant inscrit au budget.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **accepte à l'unanimité les conditions d'attribution et le montant par enfant du territoire,**
- **autorise à l'unanimité le président à inscrire cette dépense au budget 2022.**

DELIBERATION N° 53-2021 PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN BAFA.
--

Exposé de Monsieur CARPENTIER

Le président propose au conseil communautaire de participer aux frais engagés par :

- Monsieur FORESTAL Gabriel, résidant à Aizelles

Pour sa formation au BAFA, en lui attribuant 280 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide à l'unanimité d'attribuer pour la formation BAFA de base une participation de 280 € à FORESTAL Gabriel.**

DELIBERATION N° 54-2021 SUBVENTION A L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LAON.

Exposé de Madame BRICOT

En 2017, la Communauté de Communes du Chemin des Dames a signé une convention fixant les modalités de promotion et de commercialisation de l'offre touristique de son territoire par l'Office du tourisme du Pays de Laon moyennant une participation financière de 8 000 €.

Cette convention avec l'Office du tourisme du Pays de Laon est renouvelable annuellement.

Madame BRICOT confirme à Mme VRAINE qu'il s'agit d'une participation forfaitaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Décide à l'unanimité de renouveler la convention fixant les modalités de promotion et de commercialisation de l'offre touristique de son territoire avec l'Office du Tourisme du Pays de Laon et de verser une participation de 8 000 € à l'Office du tourisme du Pays de Laon pour l'année 2021.

**DELIBERATION N° 55-2021
ORGANISATION DE « VAUCLAIR EN MUSIQUE » EN 2022.**

Exposé de Monsieur CARPENTIER

Le président propose au conseil communautaire de reconduire la manifestation « Vauclair en musique » en 2022 avec un budget de 25 000 €.

Il demande au conseil communautaire l'autorisation de procéder aux différentes réservations.

Monsieur CARPENTIER répond à Monsieur HIVERLET que la date n'est pas encore fixée. Normalement le week-end le plus proche de la fête de la musique. La fête de Bourg et Comin a lieu le troisième week-end de juin, il serait judicieux de ne pas organiser « Vauclair en musique » à cette date dans la mesure du possible.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise le président à reconduire la manifestation « Vauclair en musique » en 2022.**
- **Autorise le président à procéder aux différentes réservations.**
- **Autorise le président à effectuer les demandes de subventions.**

Pour : 35 voix

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Michel DUVAL)

**DELIBERATION N° 56-2021
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR
COORDONNATEUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES
DAMES POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS.**

Exposé de Madame BRICOT

La Communauté de Communes du Chemin des Dames et certaines de ses communes membres ont identifié des besoins communs en matière d'acquisition de défibrillateurs.

Dans ce cadre, les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique permettent la constitution de groupements de commande entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le but de répondre à des besoins identifiés.

Ce faisant, considérant les avantages attendus d'un groupement de commande, et notamment l'obtention de meilleures conditions financières et opérationnelles, la constitution d'un groupement de commande pour répondre à ce besoin apparaît pertinente.

Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes du Chemin des Dames soit le coordonnateur du groupement, dans les conditions prévues par le projet de convention constitutive ci-annexé, et assume, à titre gratuit, les missions définies à l'article 4.2 dudit projet, du recensement des besoins à l'exécution des marchés publics conclus.

La Communauté de communes assurera le paiement des prestations, et refacturera ensuite, TTC, aux communes membres, la part qui leur est propre, déduction faite des éventuelles subventions perçues.

Pour information avec les nouvelles générations de défibrillateur, l'entretien est moins cher puisqu'il n'y a que des piles qui coûtent environ 50 € à changer tous les 5 ans contre actuellement environ 800 €.

Une subvention DETR sera sollicitée à l'issue du recensement des besoins.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande dont le projet de convention constitutive est ci-après annexé.**
- **QUE la Communauté de Communes du Chemin des Dames, représentée par Monsieur le Président ou son représentant, sera le coordonnateur du groupement.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres relatifs à l'objet du groupement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.**

DELIBERATION N° 57-2021
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR
COORDONNATEUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES
DAMES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE
CADRE DU TELETRAVAIL.

Exposé de Madame BRICOT

La Communauté de Communes du Chemin des Dames et certaines de ses communes membres ont identifié des besoins communs en matière d'achat de matériel informatique pour la mise en place du télétravail.

Dans ce cadre, les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique permettent la constitution de groupements de commande entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le but de répondre à des besoins identifiés.

Ce faisant, considérant les avantages attendus d'un groupement de commande, et notamment l'obtention de meilleures conditions financières et opérationnelles, la constitution d'un groupement de commande pour répondre à ce besoin apparaît pertinente.

Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes du Chemin des Dames soit le coordonnateur du groupement, dans les conditions prévues par le projet de convention constitutive ci-annexé, et assume, à titre gratuit, les missions définies à l'article 4.2 dudit projet, du recensement des besoins à l'exécution des marchés publics conclus.

La Communauté de Communes assurera le paiement des prestations, et refacturera ensuite, TTC, aux communes membres, la part qui leur est propre, déduction faite des éventuelles subventions perçues.

Pour répondre à Mme FLAMANT qui souhaite savoir si un matériel déjà acheté par la commune peut être pris en compte dans la demande de subvention, Mme HACHET répond par la négative. Le matériel doit être acheté par la communauté de communes dans le cadre d'un groupement de commande avec mise en concurrence ou utilisation des plateformes telles l'UGAP ou CAP OISE. La procédure est très lourde et très encadrée. De plus, les prix risquent de fluctuer à la hausse suite à la rupture de composants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande dont le projet de convention constitutive est ci-après annexé.**
- **D'APPROUVER la convention de partenariat entre la communauté de communes et les communes partenaires.**
- **QUE la Communauté de Communes du Chemin des Dames, représentée par Monsieur le Président ou son représentant, sera le coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres relatifs à l'objet du groupement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.**
- **De solliciter les fonds REACT EU (80%) en réponse à la crise sanitaire.**
- **DE SIGNER tous les documents afférents au groupement de commande et à la demande de subvention.**

DELIBERATION N° 58-2021 ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ AVEC L'USEDA.

Exposé de Madame BRICOT

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne)

La Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

Madame HACHET précise que la procédure sera lancée en 2022 pour une adhésion en 2023.

Mme VRAINE demande qui est concerné. Mme HACHET lui répond qu'il s'agit de la fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité notamment pour les employeurs de plus de 10 personnes. La communauté de communes doit donc engager une procédure de mise en concurrence. Certaines communes ont déjà fait appel à l'USEDA.

Monsieur DUVAL n'est pas entièrement contre mais il estime que le service public est remis en cause, pour lui c'est de la concurrence totalement déloyale, de la fausse concurrence. Il s'oppose comme dans sa commune au démantèlement du service public. Il regrette le temps où les personnes avaient les mêmes prestations au même prix partout sur le territoire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,**
- **autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,**
- **autorise le Président de la communauté de communes ou son représentant à signer la convention de groupement,**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**
- **S'engage à verser au coordonnateur la somme de 100 euros par point de livraison avec un plafond de 9 600 euros.**

Pour : 26

Contre : 8 (Messieurs DUVAL, HIVERLET, BERAUX, SAILLARD, MOGLIA, RAHON et Mesdames BOIN, MASSART)
Abstention : 2 (Messieurs DAIME et BOULANGER)

DELIBERATION N° 59-2021
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SIRTOM

Exposé de Monsieur GIRARD

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la C.C.C.D. doit donner un avis sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SIRTOM.

Monsieur GIRARD estime que pour l'année 2020, le SIRTOM est passé à côté des objectifs de réduction des déchets. Il donne lecture d'une partie de l'Edito du président du SIRTOM qui selon lui résume bien la situation : « Les résultats de 2020 ne ressemblent en rien à ceux des années antérieures. Le niveau de performance atteint jusqu'à maintenant est en recul. Cette situation est sans nul doute la conséquence directe de la crise sanitaire, du confinement. La production d'ordures ménagères a augmenté en 2020 de 5kg par habitant. Cette hausse s'est faite au détriment de la collecte sélective. La baisse des flux de déchetterie est de l'ordre de 16 %, sachant que le niveau d'ouverture du réseau de déchetteries est inférieur de 3 000 heures par rapport à celui de 2019. Ces résultats ne sont pas significatifs. Il est nécessaire que la courbe sur la collecte en porte à porte s'inverse, notamment au regard des fortes hausses attendues sur la TGAP ».

Monsieur GIRARD ajoute que l'année 2021 ne devrait pas être très bonne non plus.

Monsieur GIRARD souhaite revenir sur la composition des déchets collectés dans le flux OMR suite à une étude réalisée par le SIRTOM. On y retrouve toujours 28.7 % de déchets compostables, 6.1 % de gaspillage alimentaire, 2.9 % de verre, 16.5 % de collecte sélective (papier, emballages cartons etc...) ainsi que du textile qui ne devraient pas être là.

Monsieur GIRARD explique que le SIRTOM n'est pas responsable de cette situation, chaque foyer doit faire des efforts pour trier et réduire les déchets sinon les prix vont exploser.

Pour rappel la TGAP en 2021 est de 37 €, en 2022 elle sera de 45 €, en 2023 52 €, en 2024 59 €, en 2025 65 €.

Cette année on a une production de 15 262 tonnes d'OMR, on va payer environ 600 000 € de TGAP. Si on produit la même chose l'an prochain on paiera 718 000 €.

Pour 2021 l'actualité concerne :

- La collecte des déchets verts : la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a refusé de voter le budget car son territoire ne bénéficie pas de collecte de déchets verts mais elle paie le même prix que les autres. Il va donc falloir réfléchir à une alternative sur cette collecte de déchets verts en bureau.

- L'extension des consignes de tri.

Madame BRICOT explique que cela peut être une note optimiste car on va pouvoir mettre plus de choses dans la poubelle jaune. Cependant la poubelle risque de ne pas être assez grande. Madame CHOTIN confirme que c'est le cas.

Madame BRICOT rappelle que chaque Maire dispose maintenant d'une adresse mail qui lui est destinée pour communiquer avec le SIRTOM et faire remonter les problématiques.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à 32 voix pour et 4 abstentions (Madame CHOTIN, Messieurs BERAUX, SAILLARD et BALDUREAUX) le rapport annuel 2020 du SIRTOM du Laonnois sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.**

DELIBERATION N° 60-2021
SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES
CIRCUITS DE RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES AVEC CREATION D'UN
NOUVEAU CIRCUIT SUR LA COMMUNE DE SAINT THOMAS.

Exposé de Madame BRICOT

Dans le cadre de la mise en place de la politique départementale de randonnée par le Conseil départemental de l'Aisne, la Communauté de communes du Chemin des Dames a validé le principe de valorisation de certains circuits de randonnée.

A ce titre, une première convention de gestion des circuits de randonnée a été signée le 17 novembre 2016 entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Communauté de communes du Chemin des Dames avec pour objet :

- de définir les conditions de mise à disposition du nouveau balisage par le Département de l'Aisne,
- d'organiser les obligations réciproques de la communauté de Communes du Chemin des Dames et du Conseil départemental.

Sept circuits ont dans un premier temps bénéficié de cette politique et de ce partenariat : le tunnel du Chemin des Dames, le chemin des éclusiers, les villages troglodytiques, le pont canal, le chemin de Saint-Rémi, au-dessus des creuttes de Neuville, le monument d'Ailles.

Monsieur PUCHOIS ne comprend pas pourquoi le chemin sur Trucy « les 3 monts » ne figure pas dans la liste. Il déplore qu'il ne soit jamais entretenu, c'est la commune qui le fait. Il veut savoir si on le déclare ou si on le ferme. Le chantier d'insertion doit l'entretenir.

Madame HACHET va contacter Monsieur REVE pour éclaircir la situation.

Sur ces circuits, la Communauté de Communes du Chemin des Dames assure les missions, prestations et interventions suivantes :

- Pose du balisage,
- Entretien du circuit,
- Valorisation,
- Animation
- Promotion.

Pour compléter cette offre touristique, la commune de SAINT-THOMAS a manifesté le souhait de créer un nouveau circuit « le jardin d'Epicure » en liaison avec la Communauté de Communes du Chemin des Dames et le Conseil départemental de l'Aisne. Ce circuit sera promu sur le site www.randonner.fr

Afin de matérialiser ce complément à la convention initiale, un projet d'avenant est joint en annexe au présent rapport.

En contrepartie de l'attribution du mobilier de randonnée, la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'engage à assurer la pose des mobiliers, l'entretien du cheminement nouvellement équipé et la réalisation sur une portion du circuit de marches destinées à le sécuriser.

Monsieur DUVAL rappelle que la commune de Bourg et Comin a proposé trois nouveaux circuits aussi et que des panneaux sont détruits sur le circuit existant, qu'il faudrait les remettre en place.

Monsieur CARPENTIER confirme que Monsieur DUVAL lui a transmis le balisage et le tracé. Il en profite pour rappeler aux communes qui ne l'auraient pas fait qu'elles peuvent proposer un circuit dans leur village pour réaliser des promenades simples, accessibles, familiales en utilisant au maximum les chemins existants. Dans un premier temps il s'agit de recenser les parcours, ensuite on les mettra en ligne et on verra pour le balisage avec le Département afin d'harmoniser le tout.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE à l'unanimité :

- **de valider les termes de l'avenant à la convention initiale du 17 novembre 2016,**
- **de s'engager dans les mêmes termes de la convention précitée étant précisé qu'en complément et afin de sécuriser une partie du circuit la réalisation de marches sera réalisée par l'équipe technique de la Communauté de Communes.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.**

<p>DELIBERATION N° 61-2021 MODIFICATION DES CRITERES DE L'ABONNEMENT AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL PORTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.</p>
--

Exposé de Madame BRICOT

Vu le Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Conseil Départemental sur l'ensemble du territoire de l'Aisne, pendant 5 ans de 2012 à 2017, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour soutenir la réhabilitation de logements privés locatifs ou occupés par leurs propriétaires modestes ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 18 mars 2019 décidant de mettre en œuvre un second PIG sur l'ensemble de son territoire pour une durée de 3 ans ;

Vu la Convention signée le 28 juin 2019 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de l'Aisne fixant les objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention du Département, sous forme de subvention et d'avance remboursable ;

Vu la Délibération n°19/2020 du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2020 définissant la mise en place de subventions dans le cadre du PIG ;

Considérant l'évolution du régime des aides de l'ANAH imposant, pour bénéficier des aides de l'ANAH, d'atteindre un gain de performance énergétique minimal de 35% depuis le 1^{er} février 2021 au lieu des 25% jusqu'alors requis ;

Considérant que cette augmentation de gain minimal de performance énergétique exigée pour bénéficier des aides de l'ANAH engendre un montant de travaux à engager plus élevé et un reste à charge pour les porteurs de projet qui peut être plus important ;

Considérant que le plafond de travaux subventionnables de l'ANAH est de 30 000 € H.T ;

Considérant le souhait de la CCCD, dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat, d'encourager les administrés à entreprendre des travaux de rénovation énergétique ambitieux et contribuer à diminuer leur reste à charge ;

Monsieur BRIDIER pense qu'il faut à nouveau communiquer sur ces aides, Madame BRICOT est d'accord.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de porter le plafond de travaux subventionnables dans le cadre du PIG de 20 000 € H.T à 30 000 € H.T, modifiant les modalités d'abondement du PIG par la C.C.C.D. de la façon suivante :
 - **Participation financière de 5% dans la limite de 30 000 € H.T de travaux éligibles sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « Sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs, soit une participation maximum de 1 500 € par dossier.**
 - **Participation financière de 10% dans la limite de 30 000 € H.T de travaux éligibles sur les thématiques « habitat indigne ou très**

dégradé », « Sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants, soit une participation maximum de 3 000 € par dossier.

Dans la limite d'une enveloppe globale de 6 000 € inscrite au budget.

- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tous les documents afférents entre la Communauté de Communes, l'ANAH et le Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer les arrêtés attributifs d'aide.

QUESTIONS DIVERSES

✓ DATES A RETENIR

- La conférence des Maires le 09 novembre 2021 à 18 h à la salle polyvalente de Beaurieux.
- Réunion d'information du Centre de Gestion de l'Aisne et communication de la gendarmerie le 23 novembre 2021 à la salle polyvalente de Corbeny à 18 h.

✓ Adhésion au syndicat de rivière

Mme VRAINE revient sur l'adhésion au syndicat de rivière, elle veut savoir si des contacts ont été pris avec la Picardie des châteaux.

Monsieur GIRARD lui répond que non mais c'est la solidarité de bassin qui veut que tout le monde devra adhérer. Inévitablement il faudra adhérer.

La séance est levée à 20 h 40.